

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 17 JUIN 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17 juin 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M. Michel DERASPE , maire de Pierreville
M. Sylvain GÉLINAS , mairesse de Sainte-Monique	Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit	M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet
M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Sylvain PRONOVOST , maire suppléant de Baie-du-Febvre	Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances
M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire
M^{me} Mélissa Gagné, greffière

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 mai 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 juin 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Présentation des états financier 2025 – Adoption
 - 2.1.2. Dépôt du suivi budgétaire au 30 avril 2026
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité – Avenant – Autorisation – Signature

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Demande de prise de position d'Hydro-Québec sur les zones d'accès restreint sous une éolienne
- 3.2. Rapport annuel 2025 pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles – Adoption
- 3.3. Plan de conservation et de mobilisation des acteurs du lac Saint-Pierre – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.4. Projet de règlement 2026-10 visant à modifier le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25e modification) - Adoption
- 3.5. Règlement 2026-11 visant à modifier le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification) – Avis de motion – Dépôt du projet
- 3.6. Avis de conformité au Règlement 343-04-26 – Municipalité de Baie-du-Febvre
- 3.7. Avis de conformité au Règlement 535-2026 – Ville de Nicolet
- 3.8. Règlement n° 2016-11 relatif au déboisement – Sainte-Monique

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4.1. Entente transport – CNDA – Approbation
- 4.2. Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région du Centre-du-Québec 2026-2029 – Autorisation
- 4.3. Entente de collaboration avec l'école des entrepreneurs du Québec – Programme Alliance Compétences – Autorisation
- 4.4. 1er projet FRR volet 3 – La Visitation-de-Yamaska – Autorisation

5. DEMANDE D'APPUI

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 6.1. Revue de presse
- 6.2. Rapport des présidents de comités
 - 6.2.1. Comités internes :
 - 6.2.1.1. Comité sécurité incendie
 - 6.2.1.2. Comité de sécurité publique
 - 6.2.1.3. Comité aménagement durable et environnement
 - 6.2.1.4. Comité d'investissement commun
 - 6.2.1.5. Comité tourisme
 - 6.2.1.6. Comité MADA
 - 6.2.1.7. Comité consultatif agricole
 - 6.2.2. Comités externes :
 - 6.2.2.1. Table des MRC
 - 6.2.2.1.1. Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec (RERCQ)

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-06-175
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-176
1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 20 mai 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 mai 2026;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-177
1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 3 juin 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 3 juin 2026 ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

1.6
CORRESPONDANCE

2
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

2026-06-178 **2.1.1**
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIER 2025 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt des états financiers de l'année 2025 préparés par Danny Coderre, comptable professionnel agréé ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les états financiers au 31 décembre 2025 de la MRC de Nicolet-Yamaska, tels que déposés et réalisés par Danny Coderre, comptable professionnel agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.2
DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2026

La directrice générale adjointe - Administration et finances, dépose le suivi budgétaire au 30 avril 2026, celui-ci ayant été présenté à la séance de travail du Conseil des maires du 10 juin 2026.

2.2
ADMINISTRATION :

2026-06-179 **2.2.1**
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AVENANT – AUTORISATION – SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC de Nicolet-Yamaska a été signée le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et

que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026 ;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

2026-06-180

3.1
DEMANDE DE PRISE DE POSITION D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES ZONES D'ACCÈS RESTREINT SOUS UNE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en avril dernier un appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est ciblée parmi les secteurs admissibles ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2024-03 de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska (ci-après nommé RCI) a été adopté et est entré en vigueur le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le RCI a fait l'objet d'un travail en amont avec les différents ministères du gouvernement du Québec et a reçu un avis de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que des préoccupations citoyennes ont été soulevées concernant les distances à respecter autour des éoliennes, tant pour les potentielles projections de glace que les potentiels bris mécaniques ;

CONSIDÉRANT que dans un outil produit pour la Fédération des municipalités du Québec, le Centre collégial de transfert technologique en énergies renouvelables, Nergica, mentionne qu'il est « recommandé de maintenir une distance de sécurité relative au jet de morceau de glace se détachant des pales de l'éolienne » ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite se baser sur des sources fiables et gouvernementales pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER à Hydro-Québec de prendre une position officielle quant à la nécessité de déterminer une zone d'accès restreint sous les éoliennes ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à

- Mme Claudine Bouchard, Présidente-directrice générale chez Hydro-Québec ;
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-181

3.2

RAPPORT ANNUEL 2025 POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 548-2013, le gouvernement a fixé en 2013 l'obligation pour les MRC de produire un rapport annuel relatif au suivi des actions du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son troisième rapport de suivi qui porte sur le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté en 2023 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 ;

et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2025 au ministère de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-182

3.3

PLAN DE CONSERVATION ET DE MOBILISATION DES ACTEURS DU LAC SAINT-PIERRE – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC de Nicolet-Yamaska au Fonds des municipalités pour la biodiversité, visant à consolider la conservation perpétuelle du lac Saint-Pierre tout en renforçant la cohésion entre les acteurs ;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet sont estimés à 42 012,00 \$ et qu'ils sont entièrement financés par le Fonds des municipalités pour la biodiversité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services concernant l'élaboration d'un Plan de conservation et de mobilisation des acteurs du lac Saint-Pierre dans le cadre dudit projet par Nature-Avenir, d'une somme de 30 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant l'élaboration d'un Plan de conservation et de mobilisation des acteurs du lac Saint-Pierre à Nature-Avenir, pour une somme de 34 500,00 \$ taxes incluses ;

et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce mandat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-183

3.4

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON, ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION INDUSTRIELLE (25^e MODIFICATION) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel que présenté au SADR et de créer une nouvelle affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par le Comité consultatif agricole de la MRC par la résolution adoptée lors de la rencontre du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-001 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 mai 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Règlement n° 2026-10 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25^e modification).

D'ADOPTER le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au Règlement no 2026-10 modifiant le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard d'Aston et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25e modification).

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution, une copie du Règlement no 2026-10 modifiant le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard d'Aston et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25e modification), et une copie du Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme aux municipalités locales de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

RÈGLEMENT 2026-11 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DES MUNICIPALITÉS D'ASTON-JONCTION ET DE SAINTE-PERPÉTUE (26^e MODIFICATION) – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

M. Gilles Bédard, maire de la municipalité de Sainte-Eulalie donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement no 2026-11 visant à modifier le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification).

L'objectif du règlement est de revoir les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue.

De plus, il dépose le projet du Règlement no 2026-11 visant à modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2026-06-184

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 343-04-26 – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT le règlement 343-04-26 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne le règlement de zonage #270-01-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à intégrer de nouvelles normes sur les hauteurs maximales, le nombres d'étage, et les marges d'implantation des bâtiments dans la zone H-4 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Baie-du-Febvre, un certificat de conformité pour le règlement 343-04-26 ;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 343-04-26 de la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-185 **3.7**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 535-2026 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le règlement 535-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage 77-2004 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 535-2026.

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 535-2026 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-186 **3.8**
RÈGLEMENT N° 2016-11 RELATIF AU DÉBOISEMENT – SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT le Règlement n°2016-11 relatif au déboisement sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que le règlement n'intègre aucune procédure de dérogation pour l'obtention de permis ;

CONSIDÉRANT que le règlement ne prend pas en compte les catastrophes naturelles comme les décrochements et les glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il peut devenir complexe que procéder au reboisement compensatoire sur un même lot dans des situations de catastrophes naturelles ;

CONSIDÉRANT que le glissement de terrain survenu à Sainte-Monique au printemps 2025 exigera un déplacement de bâtiments et d'une route, entrainera des

pertes de superficies cultivables pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, Terres du Méandre inc., souhaiteraient remettre en culture une partie d'un boisé et reboisé sur un lot voisin ;

CONSIDÉRANT que le reboisement sur le lot voisin viendra à l'encontre d'un article du Règlement n° 2016-11 relatif au déboisement sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE PROCÉDER à l'analyse de la demande de permis en prenant en compte la situation exceptionnelle de Terres du Méandre inc., pouvant déroger au Règlement n° 2016-11 relatif au déboisement sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1

2026-06-187

ENTENTE TRANSPORT – CNDA – APPROBATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de transport collectif du Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) pour déplacer des élèves du secteur Sorel-Tracy vers Nicolet ;

CONSIDÉRANT que le service de transport Bili de la MRC offre une ligne de transport interurbaine reliant Sorel-Tracy et Nicolet, ainsi nommée l'Express Sorel ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Transport scolaire Hélie inc. pour opérer cette ligne de transport pour l'année scolaire 2026-2027, tel qu'il appert de la résolution numéro 2026-05-162 adoptée lors du conseil des maires du 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été élaborée pour définir les modalités du service de transport pour l'année scolaire 2026-2027 d'une somme de 32 620 \$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, la présente entente, telle que soumise, et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2026-06-188

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC 2026-2029 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les instances municipales centricoisées visant le développement culturel et le soutien à la création artistique au Centre-du-Québec arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska démontre un engagement continu envers le soutien aux arts et à la culture sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'une politique culturelle qui encadre ses interventions en matière de développement artistique et culturel et que la nouvelle entente proposée pour la période 2026-2029 s'inscrit en cohérence avec les orientations et les engagements de ladite politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que la contribution totale de la MRC de Nicolet-Yamaska s'élève à 30 000 \$ pour la période 2026-2029, soit un montant de 10 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la MRC de Nicolet-Yamaska est destinée exclusivement au soutien des artistes admissibles résidant sur son territoire ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, tous les documents relatifs à l'entente de partenariat territorial 2026-2029 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, et ce, pour une participation financière totale de 30 000\$ répartie sur trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

2026-06-189

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC – PROGRAMME ALLIANCE COMPÉTENCES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'équipe de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska est constamment à l'affût de nouvelles méthodes et d'outils innovants pour soutenir les entrepreneurs du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur le développement des compétences entrepreneuriales comme levier de croissance économique sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un organisme possédant plus de 40 ans d'expertise dans l'accompagnement entrepreneurial et que l'ÉEQ offre une plateforme virtuelle accessible facilitant le développement des compétences pour les entrepreneurs à tous les stades de leur parcours ;

CONSIDÉRANT que le programme Alliance Compétences permet d'offrir une programmation d'activités de formation gratuites, en virtuel et en présentiel, adaptées aux besoins des entrepreneurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra à la MRC de bénéficier d'une page de destination personnalisée, d'une visibilité accrue et d'un accès à des données statistiques qualitatives et quantitatives sur les entrepreneurs participants, en conformité avec la loi 25 ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration s'inscrit en complémentarité avec les activités de développement économique existantes sur le territoire et ne requiert aucun engagement financier de la part de la MRC ;

Il est proposé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer l'entente de collaboration 2026-2027 avec l'École des Entrepreneurs du Québec dans le cadre du programme Alliance Compétences, selon les termes et conditions présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-190

4.4

1ER PROJET FRR VOLET 3 – LA VISITATION-DE-YAMASKA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le montant de 47 445 \$ est disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR volet 3) pour la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la demande de financement déposée par la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska d'un montant de 47 445 \$ pour le projet Développement d'installations sportives au centre récréatif représentant 68 % du coût total estimé à 70 000 \$, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe 2026-2028 disponible pour cette municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 (résolution 2026-04-45) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il respecte les normes établies par ce Fonds ;

CONSIDÉRANT que le projet a été recommandé par le comité administratif du FRR volet 3 lors de la rencontre du 3 mai 2026 (résolution 2026-06-172) ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement du projet Développement d'installations sportives au centre récréatif appuyé par la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour un montant maximum de 47 445 \$, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5

DEMANDE D'APPUI

6

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois du mai 2026.

6.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1

COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Le point a été reporté au prochain conseil.

6.2.1.2
COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du comité de sécurité publique (CSP), fait un bref résumé de la rencontre du 9 juin 2026.

6.2.1.3
COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. Laurent Marcotte, président du comité d'aménagement durable et environnement (CADE), fait un bref résumé de la rencontre du 4 juin 2026.

6.2.1.4
COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du comité d'investissement commun (CIC), fait un bref résumé de la rencontre du 21 mai 2026.

6.2.1.5
COMITÉ TOURISME

M. Pascal Thérout, président du comité Tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 11 juin 2026.

6.2.1.6
COMITÉ MADA

M. Gilles Bédard, président du comité MADA, fait un bref résumé de la rencontre du 9 juin 2026.

6.2.1.7
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

M. Alain Vouligny président du comité consultatif agricole (CCA), fait un bref résumé de la rencontre du 9 juin 2026.

6.2.2
COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1
TABLE DES MRC

Mme Stéphanie Lord, observatrice à la Table des MRC, fait un bref résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC.

6.2.2.2
REGROUPEMENT ÉNERGIE RENOUVELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)

M. Raymond Noël, représentant au RERCQ, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

7
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures treize (20h13) et se termine à vingt heures quarante-trois (20h43).

8
AFFAIRES NOUVELLES

9
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville
et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas
et unanimement résolu par ce Conseil :

qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante-quatre (20h44).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**